

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture  
050-215005398-20241204-DCM2024-48-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Extrait du registre des délibérations

**Date de la convocation :** Séance du 4 décembre 2024  
28/11/2024**Date d'affichage :**  
28/11/2024**Nombre de conseillers :**

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, CABART Ludovic (pouvoir donné à TRAVERS Rémy), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, POREE Thierry (pouvoir donné à DENIS Daniel).

Secrétaire de séance : LE BARON Stéphane

**Délibération n°2024-48 : Signature d'un contrat de bail pour le presbytère avec le Père LEROUGE**

À la suite du départ du père HERBERT, un nouveau bail doit être établi avec le père LEROUGE, qui occupera le presbytère en tant que locataire.

Depuis 2018, le loyer s'élève à 150 euros par mois. En tenant compte de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), il est suggéré de réviser ce montant à 175 euros mensuels.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 3 décembre 2024,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités du contrat de bail relatif au presbytère telles qu'énoncées ci-dessus.
- AUTORISE le maire à signer le bail et tous les documents y référents.

Extrait certifié conforme,  
A Saint-Pierre-Église, le 4 décembre 2024.



Le Maire,

Daniel-DENIS